MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la **MAIRIE DE BOHARS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **MAIRIE DE BOHARS**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA : FR 69 ZZZ 426732

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : **MAIRIE DE BOHARS** Adresse : 1 rue Prosper Salaün Code postal : 29820 Ville : BOHARS Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Identification Internationale (IBAN)

IBAN l__l__l__l__l__l l__l__l__l__l__l__l l__l__l__l__l__l__l l__l__l__l__l__l__l l__l__l__l__l__l__l l__l__l__l__l__l__l l__l__l__l

Identification Internationale de la banque (BIC) l__l__l__l__l__l l__l__l__l l__l__l__l l__l__l__l

Type de paiement : CANTINE - GARDERIE - MULTI ACCUEIL (rayer les mentions inutiles)

A_____le_____

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la **MAIRIE DE BOHARS**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différent directement avec la **MAIRIE DE BOHARS**

Les informations contenues dans le présent mandat qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.